

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE717

présenté par
M. Orphelin

à l'amendement n° CE|655 de M. Cellier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

A la deuxième phrase de l'alinéa 3, substituer au taux :

« 5 % »

le taux :

« 7,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le rapport sur les mesures incitatives en faveur de la rénovation du parc locatif privé, remis au Gouvernement par l'inspection générale des finances et le conseil général de l'environnement et du développement durable, montre que le coût des travaux pour rénover énergétiquement un logement passoire énergétique peut être estimé à environ 12 à 18 000 € pour arriver à l'étiquette D, et de 20 à 30 000 € pour arriver à l'étiquette C.

Un taux de consignation de 5 % est donc un peu bas pour être réellement incitatif. Ce sous-amendement propose de le porter à 7,5 %.